



RÈGLEMENT DE LA COURSE

Article 1 – ORGANISATEUR

La première édition du semi-marathon de Bordeaux est organisée le dimanche 3 décembre 2023 par le Stade Bordelais Athlétisme, section du club omnisports Stade Bordelais spécialisée dans le secteur des activités de clubs de sports (siret 78184359400040) et la ville de Bordeaux.

Le siège du comité d'organisation est situé au 30 rue virginia 33200 Bordeaux.

Mail de contact : info@semidebordeaux.fr

Site internet : <https://www.semidebordeaux.fr/>

Article 2 – PARCOURS

Le circuit de 21,0975 km est conforme aux règlements FFA (Fédération Française d'Athlétisme) et World Athletics et a été mesuré officiellement selon les normes en vigueur. Le kilométrage sera indiqué par panneaux verticaux tous les kilomètres. Le départ s'effectuera sur les quais (Quai de la douane, rive gauche). Le parcours est constitué d'une seule boucle avec une arrivée se trouvant devant la place de la Bourse.

Le départ s'effectuera à 9h le dimanche 3 décembre par vagues.

Article 3 - JURY OFFICIEL

Il est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Article 4 - INSCRIPTION et ENGAGEMENT

Le semi-marathon de Bordeaux est ouvert à toute personne, homme ou femme, née avant le 1^{er} septembre 2005 (âgée de 18 ans et plus). Les inscriptions peuvent se faire uniquement en ligne sur le site Internet <https://www.semidebordeaux.fr/> ou directement sur <https://protiming.fr/>

Le montant de l'inscription est de :

	22 mai au 30 juin 2023	1er juillet au 15 septembre 2023	16 septembre au 30 novembre 2023
Non licencié FFA	28€	33€	38€
Licencié FFA	26€	28€	30€

Le règlement s'effectuera par carte bancaire. Aucune inscription ne sera prise en compte sans réception de ce règlement et des documents visés à l'article 6.

La course est limitée à 10 000 inscrits. Dès cette limite atteinte, les inscriptions en ligne seront clôturées. Si cette limite n'est pas atteinte, les inscriptions seront clôturées le jeudi 15 novembre 2023 à 23h59.

Aucune inscription ne sera possible sur le village de remise des dossards les vendredi 1^{er} et samedi 2 décembre 2023.

Tout engagement sans l'option "Assurance Annulation Personnelle" est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement ou de transfert d'inscription pour quelque motif que ce soit (article de loi www.legifrance.gouv.fr).

Les personnes ayant pris l'option "Assurance Annulation Personnelle" seront garantis du remboursement des frais d'inscriptions (hors frais bancaire) si dès lors qu'ils sont dans l'obligation d'annuler leur participation du fait d'un des événements suivants :

- Décès, accident, blessure ou maladie du participant,
- Décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- Refus de visa par les autorités françaises,
- Vol des papiers d'identité,
- Convocation devant un tribunal.

La garantie annulation ne peut fonctionner que pour les dossiers complets et validés. Les demandes d'indemnisation devront parvenir à l'organisateur au plus tard 5 jours avant la manifestation et devront être accompagnées d'un justificatif.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation.

L'organisation se donne le droit de pouvoir interdire toute participation ultérieure au semi-marathon de Bordeaux à quiconque ayant rétrocédé et/ ou vendu son dossard à une tierce personne.

L'organisation se réserve le droit d'organiser une bourse aux dossards pour éviter la revente de dossard illicite. Cette revente sera sécurisée et encadrée par protiming.

Article 5 - CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure et de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 6 - PUBLICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la manifestation <https://www.semidebordeaux.fr>. Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de suspendre ou d'annuler la course sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés et feront partie intégrante du présent règlement auquel ils seront annexés.

Article 7 - CERTIFICAT MÉDICAL

7-1 - C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive. Au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication ou aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication ou aptitude à la pratique de la course à pied en compétition » ou « non contre-indication ou aptitude à la pratique du sport en compétition ».

7-2 - Les coureurs en possession d'une attestation de licence émise par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité au moment de la course (saison 2023-2024), doivent inscrire leur numéro de licence sur le formulaire d'inscription en ligne. Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP, en cours de validité au moment de la course (saison 2023-2024), sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « non-contre-indication » à la pratique du sport en compétition ». Les autres licences ne sont pas acceptées.

7-3 - Les coureurs licenciés à toute autre fédération ou non licenciés doivent avoir, en leur possession, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou course à pied ou sport) en compétition datant de moins d'un an à la date du semi-marathon de Bordeaux.

7-4 - Pour finaliser son inscription, chaque participant devra **IMPÉRATIVEMENT** joindre en ligne (au moment de l'inscription) ou déposer sur son compte membre (possible jusqu'au **15 novembre 2023**)

- Soit son certificat médical daté de moins d'un an au jour de la course
- Soit une copie de son attestation de licence (FFA)
- Soit une copie de sa licence (FSCF, FSGT, UFOLEP)

Une fois ce document validé par l'organisation, un email de confirmation sera envoyé pour confirmer l'inscription définitive. Pour les coureurs ayant souscrit à l'**option "dossard par courrier"** (Dans la limite de disponibilité de l'option) votre dossier devra être complet au 27 octobre 2023. Si ce n'est pas le cas, votre dossard ne pourra être envoyé et aucun remboursement ne sera envisageable.

Aucun dossard ne sera délivré si le certificat médical valable n'a pas été fourni à l'organisateur en amont de la remise des dossards et aucun remboursement ne sera envisageable. La non fourniture d'un certificat médical valable ne peut donner droit au remboursement du montant de l'inscription.

Règlement FFA :

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou Réglementation running – Applicable au 1^{er} novembre 2021 Page 13/46 non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 8 - DOSSARDS

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité le vendredi 1^{er} décembre de 13h à 19h et le samedi 2 décembre de 10h à 19h au village de la course dont le lieu sera précisé ultérieurement.

Pour retirer le dossard de quelqu'un d'autre, vous devez, obligatoirement, être en possession d'une pièce justifiant votre identité plus la pièce ou une copie justifiant l'identité de cette personne.

Seuls les dossards dont le dossier est complet seront donnés aux concurrents.

Le coureur ayant opté pour l'option « envoi du dossard par courrier » (option payante à choisir lors de l'inscription - 6,50€) recevra son dossard en amont de la course à l'adresse mentionnée sur son formulaire d'inscription. **Cette option est possible seulement pour les coureurs habitants en France-Métropolitaine et dans la limite de disponibilité de l'option. Si le dossier est incomplet (certificat médical non validé), le dossard ne pourra être envoyé par la poste et devra être récupéré dans le cadre de la remise des dossards.**

Aucun dossard ne sera distribué le dimanche 3 décembre 2023, jour de la course.

Les dossards « Élite » et « Préférentiel » seront validés sur présentation d'un justificatif de performance* (à joindre lors de votre inscription en ligne ou à déposer sur votre espace membre). * sur semi-marathon uniquement et datant de moins de 2 ans par rapport au 3 décembre 2023.

Le dossard devra être accroché sur la poitrine (à l'aide d'épingles) et il devra être entièrement lisible durant toute la course. Toute personne ne portant pas de dossard sera écartée de la course. Aucun dossard ne peut être donné ou échangé auprès d'un autre coureur.

Article 9 - DÉROULEMENT DE LA COURSE

Trois points de ravitaillement seront installés sur le parcours ainsi que la distribution d'un ravitaillement individuel à l'arrivée.

Les participants disposent d'un temps maximum de 3h15 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation fixées par le code de la route.

Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne. Les bicyclettes, engins à roulettes (tels que les poussettes...) et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation. La présence d'animaux est également strictement interdite sur le parcours.

Article 10 - SERVICES GÉNÉRAUX

La sécurité de la course est assurée par la police nationale, la police municipale, des agents de sécurité et des signaleurs bénévoles.

Le service médical est assuré par des secouristes agréés. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Son dossard lui sera alors retiré signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Tout coureur autorise l'organisation à lui prodiguer tous les soins médicaux et/ou l'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Pour les consignes plusieurs tentes seront mises à la disposition des coureurs sur le village de course de 7h30 à 13h.

Article 11 - CHRONOMÉTRAGE

Les classements et récompenses sont établis sur le(s) temps officiel(s) de la course et ainsi communiqués aux instances (IAAF et FFA).

Parallèlement à cela, il vous sera communiqué à titre indicatif votre temps et classement sur la base du temps réel.

Le chronométrage sera effectué avec un système de puces. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique, collée sur l'arrière du dossard, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 12 - CLASSEMENT

Classements : L'épreuve est ouverte à tous les coureurs licenciés et non-licenciés, nés en 2005 et avant, âgés de 18 ans révolus le jour de la course. La remise des prix aura lieu consécutivement et exclusivement à l'arrivée le dimanche 3 décembre 2023 à partir de 11h30, sur le podium. Il n'y aura pas de remise de récompenses les jours suivants. Des classements particuliers seront établis pour les catégories suivantes :

- Classement Généraux : un classement scratch sera établi pour la catégorie homme et femme à l'issue de la course sur les 5 premiers.

- Challenge Clubs : pour s'inscrire au challenge Club, il faut obligatoirement mentionner le nom du club FFA dans la case prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription. Le numéro de licencié FFA doit obligatoirement être indiqué lors de l'inscription. Pour être classé dans le challenge Club, le club doit être affilié à la Fédération Française d'Athlétisme et doit rassembler au moins 5 arrivants à l'issue de la course. Le classement est établi par cumul des temps réels de course des 5 meilleurs membres du club. L'équipe ayant le plus faible total remporte le challenge Club. En cas d'égalité, le club ayant le meilleur 5ème sera déclaré vainqueur.

- Challenge Entreprises : Pour être classée dans le challenge, l'entreprise doit rassembler au moins 5 arrivants. Le classement est établi par cumul des temps réels de course des 5 meilleurs membres du groupe. L'équipe ayant le plus faible total remporte le challenge Entreprises. En cas d'égalité, le club ayant le meilleur 5ème sera déclaré vainqueur.

Article 13 - ASSURANCES

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Article 14 - DROITS D'IMAGE

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître, et ce pour une durée illimitée, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

Article 15 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Stade Bordelais Athlétisme impliqué dans la protection des données personnelles et s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »), notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 16 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant au Semi-marathon de Bordeaux, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 17 - LITIGE

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur à l'adresse suivante : Semi-Marathon de Bordeaux – 30 rue Virginia 33200 Bordeaux. Cette demande doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, préparée avec les noms et adresse du destinataire, dans un délai de 30 jours après la course. Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.

Article 18 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ATHLÈTES

Les participants s'engagent rigoureusement à respecter l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, l'athlète devant pouvoir justifier de son identité par tous moyens en cas de contrôle.

Le présent règlement est établi conformément aux [règlements des courses hors stade](#).